

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser une tranchée et une pose de coffrets pour un branchement ENEDIS par EGTP RESEAUX- 805 Rue Jacqueline Auriol – Z.I. Les Murons – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules Chemin du Haut Cluzel,

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée à compter du lundi 15 mai 2023 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée manuellement. Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur ce chemin.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EGTP RESEAUX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise EGTP RESEAUX,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 12 mai 2023

Le Maire,
P. Cartéron



Publié le 12 mai 2023